

## Contexte

*De Roland Gurtner\**

Il est consternant, voire choquant que le Conseil municipal ait décidé de réintroduire la possibilité des doubles mandats dans notre « Constitution ». Car les discussions dans les organes qui ont préparé la révision tout comme le sondage auprès de la population ont montré que cette idée est très controversée et qu'elle est loin de rallier une majorité.

Concrètement, dans le sondage représentatif auprès de la population, cette idée des doubles mandats ne figure **qu'au 11<sup>e</sup> rang** des priorités parmi les 13 nouveautés retenues par le Conseil municipal et ne recueille que 8 pour cent des voix ! Certes l'idée des doubles mandats obtient un score non négligeable de 44 pour cent. Mais il faut rappeler que ce résultat a été atteint grâce à une argumentation unilatéralement favorable aux doubles mandats. En effet les 6 questions posées aux sondés portaient toutes du principe que les doubles mandats sont positifs pour la Ville. Aucun argument contre les doubles mandats n'a été présenté ! Une telle manipulation, révélée par une lettre de lecteur, est inadmissible et Passerelle s'est empressée de la dénoncer au moyen d'une interpellation urgente déposée au Conseil de ville en avril 2018. Heureusement une majorité de sondés ne se sont pas laisser abuser : 33 pour cent ont mis en doute ces arguments et 23 pour cent les ont rejetés, ce qui donne **une majorité de 56 pour cent des sondés qui ne souhaitent pas les doubles mandats.**

Dans son rapport final, l'institut de sondage gfs.bern, qui a mené le processus de participation, en a logiquement tiré la conclusion suivante : « **Par conséquent, il semblerait qu'à l'heure actuelle, un scrutin sur ce thème aboutirait en faveur du plein engagement des membres de l'Exécutif à Bienne et contre les doubles mandats.** »

Mais le Conseil municipal n'en a cure : il décide malgré tout de réintroduire les doubles mandats dans

le Règlement. Pour justifier ce choix, il s'appuie sur une étude récente, qui aurait (je cite) « révélé clairement que les intérêts des villes sont mieux pris en compte dans des parlements de rang supérieur lorsque leur Exécutif y est représenté. » (p. 28 du projet commenté). Or ladite étude fait l'objet d'un chapitre de 18 pages, dans un livre qui en compte 450. Elle est basée avant tout sur des réflexions théoriques et des hypothèses, et **tire des conclusions générales à partir d'un seul exemple**, qui englobe les 26 cantons suisses. Ce qui serait à notre avis plus intéressant, plus honnête et plus utile pour la formation de l'opinion des citoyens, c'est une analyse fouillée des avantages et des désavantages des doubles mandats, axée en particulier sur le canton de Berne, et non pas l'étude d'un cas unique à partir duquel on généralise.

Ce qui choque ici, c'est que **le Conseil municipal attribue davantage d'importance au travail d'un étudiant en sciences politiques de Berne qu'à l'avis de ses concitoyens.** C'est bien la preuve qu'il cherche à faire passer ses propres intérêts avant ceux des citoyennes et citoyens. Drôle de conception de la démocratie !

Non seulement le Conseil municipal méprise ses concitoyens en réintroduisant les doubles mandats, mais il persiste et signe dans sa volonté de manipuler l'opinion : les arguments présentés dans son rapport d'accompagnement, de même que les commentaires de l'article 62 du projet mis en consultation, sont tous en faveur des doubles mandats ! La moindre marque de respect aurait été **de présenter également le statu quo comme variante.**

Nous appelons la population à riposter à cette nouvelle manœuvre du Conseil municipal en cochant la **réponse NON** à la question 7 du questionnaire de consultation. Car une fois de plus, le Conseil municipal tente de renverser une décision populaire dont jamais personne n'a remis en question le bien-fondé ni démontré qu'elle portait préjudice à la ville de Bienne et à ses citoyens.

## Engagement à plein temps des conseillers municipaux pour la ville de Bienne

---

*De Ruth Tennenbaum\**

---

Lors de la dernière réforme de l'administration, les « conseillers municipaux à temps partiels » ont été supprimés et on a institué cinq conseillers municipaux à temps complet, ce qui a été accepté par 82 pour cent du souverain. Raison principale de ce changement : les quatre conseillers municipaux étaient surchargés et il s'agissait de répartir la charge de travail sur davantage d'épaules.

Aujourd'hui la charge de travail des conseillers municipaux dépasse largement les 100 pour cent. En règle générale, elle atteint probablement les 120 pour cent. Et pourtant, en évoquant l'argument de la conciliation des vies familiale et professionnelle, le Conseil municipal veut créer la possibilité d'occuper un tel poste à 80 pour cent. Mais par ce biais, il cherche en particulier à rendre à nouveau acceptable la possibilité d'exercer un double mandat. Lors du lancement de la consultation, le maire a expliqué qu'un conseiller municipal pourrait assumer une occupation à 80 pour cent en confiant davantage de tâches aux secrétaires généraux. Cela signifie-t-il que les secrétaires généraux manquent actuellement de travail ou que leur taux d'occupation doit être augmenté ? Outre la question de la charge de travail, d'autres questions politiques se posent : Un conseiller municipal à 80 pour cent vaut-il autant qu'un conseiller municipal à 100 pour cent ? Que se passerait-il si tous les conseillers municipaux souhaitaient réduire leur pensum ? Est-ce que j'étais un conseiller municipal à 80 pour cent ou à 100 pour cent ?

Los des élections, les conseillers municipaux sont élus pour être à disposition de la population et présider aux destinées de la Ville. Par conséquent la population attend que les cinq conseillers municipaux s'engagent à totalement au service de la Ville.

Si l'on veut donner aux conseillers municipaux la possibilité de concilier vie familiale, privée et professionnelle, alors on devrait garantir l'égalité de traitement et prévoir un poste à 80 pour cent pour TOUS les conseillers municipaux. Avec pour conséquence qu'il faudrait élire un-e sixième conseiller/ère municipal-e pour compenser le temps de travail manquant.

Le mouvement citoyen Passerelle n'est pas contre la conciliation des vies familiale, privée et professionnelle, bien au contraire ! La mise en œuvre de postes à 80 pour cent ne peut être garantie que moyennant une réforme de l'administration et non pas par une délégation de tâches politiques à des secrétaires généraux et surtout pas par la réintroduction des doubles mandats.

**Par conséquent le mouvement citoyen Passerelle ne voit qu'une seule raison de permettre à un conseiller municipal de choisir de limiter son engagement à 80 pour cent : inciter la population à accepter la possibilité des doubles mandats par un petit sucre de 20 pour cent. La population est ainsi dupée et nous considérons un tel procédé comme une manipulation et une aberration !**

## La défense des intérêts de la ville

---

*De Titus Sprenger\**

---

En supprimant l'interdiction des doubles mandats, le Conseil municipal affirme pouvoir défendre les intérêts de la ville de Bienne dans un parlement de rang supérieur. Nous allons montrer ci-après pourquoi cela ne fonctionne pas et quelle serait la meilleure voie à suivre.

### **Charge de travail**

Le monde d'aujourd'hui est plus compliqué qu'il ne l'était il y a 30 ans ou plus. Un parlementaire doit aujourd'hui étudier un sujet toujours plus souvent et de manière toujours plus détaillée et intensive. Il en

va ainsi également au parlement biennois : un tiers des membres du Conseil de ville a démissionné à la mi-législature déjà.

Sur le plan national, une étude de l'université de Genève publiée en 2017 sur mandat de la délégation administrative de l'Assemblée fédérale et qui porte sur la charge de travail montre que le taux d'occupation d'un membre du Conseil national est de 87 pour cent (ou 1'754 heures/année) et celui d'un membre du Conseil des États de 71 pour cent (1'431 heures/année). Même avec une réduction du pensum à 80 pour cent comme le propose le Conseil municipal, un membre du Conseil municipal exerçant un double mandat aurait toujours encore un pensum d'au moins 150 pour cent ! Cela n'est pas compatible avec une meilleure conciliation des vies familiale et professionnelle, que le Conseil municipal invoque comme argument pour une éventuelle réduction à 80 pour cent. Et au vu de l'ampleur de la charge de travail, il faut sérieusement douter qu'un membre du Conseil municipal puisse accomplir sérieusement ses tâches en étant à la fois membre de l'Exécutif et membre d'un parlement.

### **Conflits d'intérêts**

Quiconque siège dans un parlement cantonal ou fédéral conçoit sa fonction dans une optique cantonale ou nationale. Les conflits d'intérêt sont programmés, en particulier dans le domaine financier. Exemple : d'un point de vue cantonal, des mesures d'économies ayant des répercussions sur les communes sont souhaitées et soutenues, comme cela a été le cas fin novembre 2018 avec la loi cantonale sur les impôts. Mais d'un point de vue communal, de telles mesures doivent être refusées et combattues.

### **Interdiction des mandats impératifs**

Sur les plans cantonal et national, la Constitution prescrit l'interdiction des mandats impératifs : les membres du parlement votent sans instruction. Par conséquent la défense des intérêts de la ville de Bienne dans un parlement de rang supérieur repose sur le libre arbitre. Il n'y a donc aucune garantie qu'un conseiller municipal s'engage vraiment pour

la ville de Bienne. Et s'il le fait, il doit souvent s'opposer à l'avis de sa fraction.

### **Doubles mandats inutiles**

La décision du Grand Conseil d'implanter le Campus de la Haute école spécialisée bernoise sur l'Aire Feldschlösschen à Bienne révèle une chose étonnante : lorsqu'il s'est agi de choisir le site, la mairesse de Berthoud Elisabeth Zölch siégeait au Grand Conseil, alors qu'aucun membre de l'Exécutif biennois n'en faisait partie. Et pourtant la décision n'a pas été en faveur de Berthoud, mais en faveur de Bienne. Il n'y a donc aucune garantie qu'une représentation du Conseil municipal au Grand Conseil ou à l'Assemblée fédérale apporte réellement des avantages à la Ville.

### **Utiliser les possibilités existantes**

Cependant l'exemple du Campus montre également que les efforts déployés en faveur de la ville de Bienne sont couronnés de succès lorsque toute la région se serre les coudes. Un échange régulier avec tous les représentants régionaux d'un législatif de rang supérieur permet de mieux comprendre la position de la Ville et de toute la région qu'une représentation dans un législatif. De plus l'effet est tout autre si un membre du Conseil municipal expose les intérêts de sa ville auprès d'une instance cantonale ou nationale en tant que membre d'un Exécutif et entretient avec celles-ci des contacts réguliers que si la même personne est un parlementaire parmi beaucoup d'autres. Par conséquent, le Conseil municipal de la deuxième ville du canton et de la dixième ville de Suisse serait bien inspiré d'appliquer le principe du « téléphone rouge », qui consiste à assurer une liaison directe avec les responsables politiques ou administratifs cantonaux et fédéraux, afin de pouvoir, chaque fois que cela s'avère nécessaire, défendre la cause de la ville de Bienne.

Enfin Passerelle est également convaincue que les intérêts de la Ville sont mieux défendus par le biais d'une association de villes (Union des villes suisses, Association des communes suisses), parce celle-ci a plus de poids qu'un simple parlementaire.

### **Rechercher de nouvelles possibilités**

Passerelle ne doute pas que les régions urbaines, conformément à leur grande importance en tant que centres régionaux ou suprarégionaux, doivent être renforcées sur le plan cantonal comme sur le plan national. Dans le canton de Berne, pas moins des trois quarts de la population vivent dans un environnement urbain ! Et Bienne n'est de loin pas la seule ville qui ne possède pas de représentant dans un parlement de rang supérieur.

C'est pourquoi Passerelle verrait d'un bon œil que la ville de Bienne s'engage davantage dans la recherche de nouvelles possibilités de mieux défendre ses intérêts. Sur le plan national, par

exemple, le Conseil des États assure la représentation des régions et des cantons. Les cantons ont également la possibilité de déposer une initiative. Pourquoi de telles dispositions ne seraient-elles pas possibles dans un canton où vivent plus d'un million d'habitants ?

---

*\* Roland Gurtner est ancien conseil de ville et membre du comité de Passerelle. Ruth Tennenbaum est conseillère de ville, l'actuelle présidente du Conseil de ville et vice-présidente de Passerelle. Titus Sprenger est conseil de ville et président de Passerelle.*

**Pour toutes ces raisons, Passerelle recommande  
à la population consultée de dire clairement NON  
à la réintroduction des doubles mandats.**

---

#### Sources principales :

- Règlement de la ville (projet) – version commentés  
[https://www.biel-bienne.ch/files/pdf11/Reglement\\_de\\_la\\_Ville\\_Version\\_commentee.pdf](https://www.biel-bienne.ch/files/pdf11/Reglement_de_la_Ville_Version_commentee.pdf)
- Rapport final de gfs.bern  
[https://www.biel-bienne.ch/files/pdf10/Rapport\\_final\\_gfs.bern.pdf](https://www.biel-bienne.ch/files/pdf10/Rapport_final_gfs.bern.pdf)
- « Studie über das Einkommen und den Arbeitsaufwand der Bundesparlamentarierinnen und Bundesparlamentarier » de l'Université de Genève  
<https://www.parlament.ch/centers/documents/de/studie-einkommen-arbeitsaufwand-parlamentarier-2017-d.pdf>